

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 059-215900127-20250630-ARR1452025-AR



ARR 145 2025 réglementant la circulation des véhicules – Rue Gabriel Péri (RD 156) – Travaux réalisés par la Société LORBAN et Cie SAS

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules à partir du 10 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, rue Gabriel Péri (RD 156) pour le motif suivant :
- Remise à niveau couvercle sous-chaussée par la Société LORBAN et CIE SAS, 46 rue des Chasseurs à Pied, 59570 LA LONGUEVILLE ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la rue Gabriel Péri (RD 156) pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 2 :

La chaussée pourra être rétrécie au droit du chantier. La circulation sera régulée en alternat par des feux tricolores temporaires. Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée sur la zone de travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le Société LORBAN et Cie SAS, sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 30 juin 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.